

Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services  
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique  
Sous matière : Marchés publics

**OBJET** : Attribution de l'accord-cadre d'acquisition de végétaux divers pour les besoins de la Ville et du CCAS de Castelnaudary

Décision N°2025-209

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le **2 AOUT 2025**

ID : 011-211100763-20250723-DEC2025209CP-CC

Berger  
Leveult

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa n°4,

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

**VU** le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.4.1,

**CONSIDERANT** le terme de l'accord-cadre précédent et la nécessité d'acquiescer des végétaux divers,

**VU** la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 27 mars 2025 et dans le Moniteur en date du 4 avril 2025,

**VU** les treize offres reçues et les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (45%), valeur technique (30%), délais de livraison (15%) et l'adéquation entre les végétaux demandés et deux proposés dans l'offre des candidats (10%)

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 23 juillet 2025,

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer l'accord-cadre d'acquisition de végétaux divers pour les besoins de la Ville et du CCAS de Castelnaudary, avec les entreprises suivantes :

- Lot n°01 « Arbres et arbustes » avec CHOLAT PEPINIERES sise 73000 CIAMBERY pour un montant maximum annuel de 40000.00€ HT
- Lot n°02 « Vivaces » avec SAS ETS EMMANUEL LEPAGE sise 49130 LES PONTS DE CE pour un montant maximum annuel de 20000.00€ HT
- Lot n°03 « plantes grimpantes » avec CEDPH sise 60680 pour un montant maximum annuel de 5000.00€ HT
- Lot n°04 « Annuelles bisannuelles » avec HORTY FUMEL sise 47500 FUMEL pour un montant maximum annuel de 5000.00€ HT
- Lot n°05 « Bulbes rhizomes tubercules » avec CEDPH sise 60680 pour un montant maximum annuel de 2000.00€ HT
- Lot n°06 « Semences de prairie fleurie » avec GROUPE NAU sise 33750 BEYCHAC ET CAILLAU pour un montant maximum annuel de 5000.00€ HT
- Lot n°07 « Suspensions et jardinières » avec HORTY FUMEL sise 47500 FUMEL pour un montant maximum annuel de 5000.00€ HT

Cet accord-cadre comporte une durée ferme de 12 mois suivie éventuellement d'une reconduction de 12 mois.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

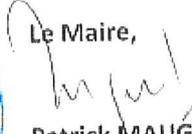
**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 23 juillet 2025



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD